



Le 4 avril 2019

DON DE JOUR A UN PAIR AIDANT DANS LA FP

Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent public civil ou militaire relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

Les bénéficiaires de ce don de jours de repos dans la fonction publique sont les mêmes que ceux prévus par l'article L. 3142-16 du code du travail.

Ce sont :

- Son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
 - Un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ;
 - Un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
 - Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- ✓ Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours de RTT ainsi que les congés annuels.
 - ✓ Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité et les congés annuels ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés.
 - ✓ Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr